



avis de jugement contradictoire non délivré par huissier

Par **Shadock**, le **10/09/2024** à **15:18**

j'ai souscrit un crédit revolving en 2003 pour ce faire j'ai donné un justificatif de domicile en 2015 j'ai suite a des problemes de remboursement fait l'objet d'un jugement contradictoire d'un tribunal dont je viens d'être avisé par huissier en septembre 2024 mandaté par une société de rachat de créances hors l'avis de jugement ne m'a jamais été remis avant, l'huissier en 2015 a mentioné que je ne résidais plus a l'adresse déclaré lors de la souscription du contrat et que j'etais partis sans laisser d'adresse hors le suivit de courrier de la poste n'est valable qu'une année et j'avais quitté cette adresse depuis des années et résidais dans un autre département je n'ai donc pas eut connaissance de ce jugement. la caducité du jugement est t'elle applicable ,?

Par **amajuris**, le **13/09/2024** à **12:26**

bonjour,

comment voulez-vous que vous soyez informé d'n jugement vous concernant, si vous n'avez pas informé votre créancier (organisme de crédit) de votre changement d'adresse, le suivi de la poste est insuffisant.

salutations

Par nihilscio, le 13/09/2024 à 14:28

Bonjour,

[quote]

la caducité du jugement est t'elle applicable ,?

[/quote]

Peut-être. De quand date-t-il ? Un jugement est exécutable pendant dix ans. Mais la prescription peut être interrompue par une mesure d'exécution forcée même infructueuse.